

Procès-Verbal N°1 Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 12 septembre 2019

Présents : Georges SAMSON, Pierre-Yves NICOL, Yvon TRIFOL, Frédéric RAYMOND, Constant REBILLON, Albert ROUSSEAU, Joel LE BOT, Jean Paul TOUBLANT

Excusés : Guillaume DEM, Bernard CANTO

Assiste : Aline COUFFIN

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. PV CFTIS

1.2. Classements Terrains

- **LANGUEUX : STADE LOUIS JAFFRAIN - NNI 221060101:**
Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 21/11/2023.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plans
 - Rapport de visite
 - Arrêté d'ouverture au public du 06/08/2013.Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau 4.
- **CONCARNEAU: STADE KERIOLET 1 – NNI 290390401 :**
La commission transmet les documents reçus à la CFTIS pour classement « en travaux ».

1.3. Classements Terrains Synthétiques

- **PABU : STADE CENTRE FORMATION EAG 1 - NNI 221610401:**
La Commission transmet l'imprimé de classement à la CFTIS.
- **LANNION : STADE RENE GUILLOU - NNI 221130101:**
La Commission transmet les tests in situ reçus à la CFTIS avec avis favorable.
- **VITRE : COMPLEXE SPORTIF DES PROMENADES 2 - NNI 353600202:**
Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 06/09/2019.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan vestiaires
 - Arrêté d'ouverture au public du 1/09/2009Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau 5Sye.

1.4. Classements Eclairage

- **ST MALO : STADE MARVILLE 2 - NNI 352880102:**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement et transmet à la CFTIS avec un avis favorable.

1.5 Demandes d'avis préalable

1.6 Classements Futsal

1.7 Prochaines Réunions :

La prochaine Commission fédérale est fixée au 26/09/2019.

2. CLASSEMENTS TERRAINS

2.1. Classement Initial

- **LA ROCHE JAUDY : TERRAIN MUNICIPAL POMMERIT JAUDY 1 - NNI 222470101 :**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
 - Arrêté d'ouverture au public du 22/08/2019.Elle prononce le classement niveau 6 jusqu'au 12/09/2019.

2.2. Confirmation Classement

- **BREST : STADE DU VALY HIR 1 - NNI 290190301:**
Cette installation était classée en niveau 6 jusqu'au 1/07/2019.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plans de l'aire de jeu et des vestiairesLa commission Elle propose de réunir 2 vestiaires par le biais d'une ouverture minimum de 1,80m afin d'obtenir une surface supérieure à 20m².
Elle confirme le classement niveau 6 jusqu'au 01/07/2029.
La commission demande que lui soit transmis avant le 30/11/19 le nouveau PVCDS suite aux travaux réalisés au niveau de la tribune.
- **PLOMELIN : STADE DE KERGUÉL - NNI 291700201:**
Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 22/10/2019.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Rapport de visiteElle confirme le classement niveau 5 jusqu'au 22/10/2029 sous réserve que la main courante soit totalement close. Elle demande qu'une attestation confirmant le nécessaire fait lui soit transmise avant le 30/11/2019.

2.3. Changement de Niveau

- **BOURBRIAC : STADE BERNARD LE QUELLENEC 1 - NNI 220130101:**
Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 26/04/2018.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plans de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
 - Arrêté d'ouverture au public du 09/08/2019.La commission déclassé le terrain au niveau 6 jusqu'au 08/07/2028.
Elle demande que les mains courantes dans les angles soient mises à distance réglementaire de la ligne de touche soit 2,50m minimum. Elle demande qu'une attestation confirmant le nécessaire fait lui soit transmise avant le 30/11/2019 sous peine de retrait de classement.

Elle indique que, pour pouvoir retrouver un niveau 5, la main courante doit être entièrement close, le tracé de l'aire de jeu revu, le wc public accessible et une 6^{ème} pomme de douche installée dans les vestiaires joueurs.

- **BOURBRIAC : STADE BERNARD LE QUELLENEC 2 - NNI 220130102:**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 11/10/2018.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Plans de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
- Arrêté d'ouverture au public du 09/08/2019.

La commission déclassé le terrain au niveau FootA11 jusqu'au 11/10/2028.

Elle demande que les bancs de touche et les buts amovibles soient mis à distance réglementaire de la ligne de touche soit 2,50m minimum. Elle demande qu'une attestation confirmant le nécessaire fait lui soit transmise avant le 30/11/2019 sous peine de retrait de classement.

La commission indique que, pour pouvoir retrouver un niveau 5, le tracé de l'aire de jeu doit être revu ainsi que la hauteur des buts, le wc public accessible et une 6^{ème} pomme de douche installée dans les vestiaires joueurs. Le terrain doit aussi disposer d'un vestiaire arbitre.

- **BOURBRIAC : STADE BERNARD LE QUELLENEC 3 - NNI 220130103:**

Cette installation est classée niveau FootA11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

- Plans de masse, de situation, de l'aire de jeu.
- Arrêté d'ouverture au public du 09/08/2019.

Elle proroge le classement niveau FootA11 jusqu'au 08/07/2028.

2.4. Mise à jour de données

- **LANVAUDAN: STADE ANDRE JAOUEN - NNI 561040101:**

Cette installation était classée en niveau FootA11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du plan des vestiaires

- Arrêté d'ouverture au public du 14/08/2019.

Elle prolonge le classement niveau FootA11 jusqu'au 12/09/2029.

La commission demande que la largeur du terrain soit réduite pour que la main courante soit bien à 2,5m. Elle demande qu'une attestation confirmant le nécessaire fait lui soit transmise avant le 30/11/2019.

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **PABU : SALLE CORVOISIER - NNI 221619901:**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Plan de de masse et des vestiaires.
- AOP et PVCDS

La commission prononce un classement niveau Futsal 3 jusqu'au 12/09/2029.

- **VANNES : SALLE ST JOSEPH - NNI 562609903:**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Plan de de masse et des vestiaires.
- Rapport de visite
- PVCDS

La commission prononce le classement Futsal 3 sous réserve de la réception d'un PVCDS précisant le nombre de personnes autorisées dans la salle, actuellement dénommée salle désaffectée 0.

En l'absence d'AOP, la commission rappelle que le public n'est pas autorisé.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- **LANNION : STADE RENE GUILLOU - NNI 221130101:**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement suite à la 3^{ème} visite de contrôle.

La Commission émet un avis défavorable pour un niveau E4 et classe l'éclairage EFootA11.

La commission invite la collectivité à reprendre contact avec la CRTIS.

- **CLEDER : STADE VELODROME YVES BERTHEVAS - NNI 290300101:**

La commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement:

Elle prononce le classement niveau E5 jusqu'au 12/09/2021 sous réserve de la réception du certificat de conformité des installations électriques avant le 30/11/2019.

5. DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **PONTRIEUX : STADE MUNICIPAL DE PONTRIEUX – NNI 222500101:**

La Commission prend connaissance du plan de l'aire de jeu modifié.

En l'absence d'un tunnel obligatoire pour un niveau 4, la commission ne peut émettre un avis favorable que pour un niveau 5 et sous réserve du respect des Règlement des Terrains applicable depuis 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105x68m.

- **PONTRIEUX : STADE MUNICIPAL DE PONTRIEUX – NNI 222500101:**

La Commission prend connaissance des points GR transmis comme demandé dans le PV du 15/07/2019; elle émet un avis favorable à la demande.

- **TREFFENDEL : STADE MUNICIPAL 2 - NNI 353400102 :**

La Commission prend connaissance des modifications apportées suite à la décision rendue dans le PV n°7 du 14/03/2019. :

Elle émet un avis favorable au regard des Règlement des Terrains applicable depuis 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105x68m.

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PABU : STADE BEACH SOCCER AKADEMI - NNI 221616601:**

La Commission confirme que le terrain répond bien au cahier des charges Beach Soccer de la FFF.

- **PLAINTEL : STADE TERTRE ROHAN - NNI 221710101:**

La commission accuse bonne réception du mail du club indiquant que le terrain n'existe plus et le supprime de la base de données.

- **PLAINTEL : STADE TERTRE ROHAN 2 - NNI 221710102:**

La commission accuse bonne réception du mail du club indiquant que le terrain n'existe plus et le supprime de la base de données.

- **PLOUGRAS : STADE THIERRY LAGADEC - NNI 222170101:**

La commission accuse bonne réception du mail du Maire et prend bonne note du nom officiel du terrain.

- **CAMARET : STADE RENE HEISE - NNI 290220101:**

La commission accuse bonne réception de l'attestation confirmant que la main courante du stade municipal est désormais close et confirme le classement niveau 5.

- **GOUZEC : STADE MAURICE DUVAL - NNI 290620101:**
La commission accuse bonne réception de l'attestation du Maire du 5 août et des photos indiquant que les bancs de touche sont bien mis à distance réglementaire des lignes de touche et que leur partie supérieure a été protégée.
- **PLOUEDERN : STADE KERUGUEL - NNI 291810201:**
La commission accuse bonne réception de l'attestation du Maire du 26 août indiquant que les buts réduits sont bien à distance réglementaire des lignes de touche.
- **CUGUEN : STADE MUNICIPAL - NNI 350920101:**
La commission accuse bonne réception de l'attestation confirmant que la main courante du stade municipal est désormais close et confirme le classement niveau 6.
- **DOL DE BRETAGNE : STADE TERRE HERBERT - NNI 350950201:**
La commission accuse bonne réception du mail du club indiquant que le terrain a été transformé en lotissement et le supprime de la base de données.
- **BEIGNON : STADE DE LA GARENNE 2 - NNI 560120102:**
La commission accuse bonne réception de l'attestation de la Mairie du 13 juillet indiquant que les lignes de buts et de touches sont bien mises à distance réglementaire de tout obstacle.
- **PLEUCADEUC : STADE MUNICIPAL 1 - NNI 561590101:**
La commission accuse bonne réception de l'attestation du Maire du 13 juillet indiquant que les bancs de touche sont bien mis à distance réglementaire des lignes de touche.

Georges SAMSON
Président CRTIS